

Subventions aux associations à caractère social - 2^{ème} répartition

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La 7^{ème} Commission, chargée des Affaires Sociales, a examiné dans sa séance du 6 septembre 1989, les demandes de subventions aux associations à caractère social et a émis les propositions figurant sur l'état ci-après (colonne 2^{ème} répartition) :

Associations	Subventions 1988	Demande 1989	1 ^{ère} répartition Avances	Propositions 2 ^{ème} répartition
AATEM	66 500 F	72 000 F	30 000 F	36 500 F
Amis de l'Hôpital	2 500 F	0 F		2 500 F
Amis de Bellevaux	1 400 F	1 400 F		1 400 F
Association Familles de Besançon	14 500 F	18 000 F		14 500 F
Association Tutélaire Inadaptés de Besançon	1 100 F	1 100 F		1 100 F
Association des Vieux Travailleurs	8 000 F	0 F		8 000 F
Besançon Accueil	1 000 F	1 300 F	1 000 F	0 F
CRIDF	46 000 F	55 000 F		46 000 F
CAL	305 000 F	325 000 F	150 000 F	155 000 F
CIMADE	800 F	2 000 F	1 000 F	0 F
Confédération Syndicale Cadre de Vie	7 000 F	6 800 F	3 000 F	3 800 F
Croix Bleue	2 200 F	3 700 F		2 200 F
Croix d'Or	8 000 F	10 000 F	3 000 F	5 000 F
Distraction des Malades	1 700 F	2 000 F	800 F	900 F
Entraide des Pupilles de l'État	3 400 F	5 000 F	1 500 F	1 900 F
FARK (Association d'Entraide aux Cambodgiens)	2 000 F	9 000 F		2 000 F
Fédération Nationale Acc. Trav. Hand.	1 700 F	3 000 F		1 700 F
Joie et Santé	1 000 F	5 000 F	1 000 F	0 F
MRAP	7 000 F	9 000 F		7 000 F
Le Nid	2 000 F	5 000 F	1 000 F	1 000 F
OC Protection Jeune Fille (fonctionnement)	94 000 F	100 000 F	50 000 F	44 000 F
ORPAB	115 000 F	135 000 F	55 000 F	60 000 F
Secours Populaire Français	5 000 F	10 000 F	3 000 F	2 000 F
Solidarité Femmes	13 000 F	13 000 F	5 000 F	8 000 F
UNAFAM	1 500 F	6 000 F		1 500 F
Union Féminine Civique et Sociale	8 500 F	11 000 F		8 500 F
Vie Libre	1 200 F	7 000 F		1 200 F
AD Veuves Civiles Chefs de Famille	2 000 F	3 000 F		2 000 F
Foyer des Jeunes Travailleurs	64 000 F	70 000 F		64 000 F
Comité Amérique Centrale	3 000 F	6 000 F	2 000 F	1 000 F
Comité Alexis Danan	2 000 F	3 000 F		2 000 F
Familles Monoparentales	0 F	6 000 F	2 000 F	0 F
La Palmeraie		6 128 F		2 000 F
Assoc. Départementale Accès au Logement		30 000 F		30 000 F
TOTAL	833 400 F	916 428 F	309 300 F	516 700 F
Crédits inscrits au BP 1989	853 600 F			
Disponible après 1 ^{ère} répartition			544 300 F	
Disponible après 2 ^{ème} répartition				27 600 F

Il est par ailleurs précisé que l'examen des demandes présentées par l'œuvre Comtoise de la Protection de la Jeune Fille (investissement), par le Collectif Homosexuel de Franche-Comté, l'AFCAR et Radio Bip, est reporté à une 3^{ème} répartition.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

En cas d'accord, la dépense sera imputée sur les crédits disponibles au BP 1989, chapitre 955.9/657 code service 20000.

M. BAS : Je voudrais simplement, dans la suite de ce que disait Jean-Claude GRAPPIN, savoir s'il ne serait pas possible de prévoir, au début de l'exercice, le montant exact des subventions dont bénéficiera chacune des associations de sorte qu'elles puissent établir leur budget et donc leur programme d'activité en conséquence.

Le fait qu'il y ait une certaine incertitude jusqu'à la fin de l'année, donc jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire fait planer pour elles nombre de doutes, voire d'inquiétudes, quant à la nature ou à l'ampleur de leurs activités.

Je voudrais savoir s'il ne serait pas possible, à l'avenir, de faire en sorte qu'au début de chaque exercice budgétaire, nous puissions leur dire : voilà le montant des subventions, et qu'elles le sachent de façon certaine.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : En général, les subventions sont prévues de la façon suivante : une enveloppe globale est consacrée à chaque type de subventions, ensuite la commission se réunit ; certaines commissions, c'est vrai, fixent d'avance pour l'année ou bien en deux répartitions, le montant global attribué aux associations, d'autres sont plus incertaines.

Je pense que vous avez raison, il faudrait assez tôt, -si cela est possible, ce n'est pas toujours le cas pour toutes les associations-, les informer, au cours du premier trimestre, du montant de la subvention qui leur sera allouée, même s'il y a deux répartitions des subventions. Je crois que cela se fait en général.

M. FOUSSERET : Je comprends fort bien la remarque de notre collègue BAS, il a raison, il est nécessaire que les associations puissent programmer leurs dépenses et avoir une idée très précise de leurs recettes. Je crois que c'est comme cela que cela se fait actuellement. J'ai des contacts très fréquents avec toutes les associations de quartier puisqu'elles m'invitent et que je vais leur rendre visite, elles savent que cette année la subvention 1989 sera égale à la subvention 1988. Elles n'ont donc pas de crainte à avoir.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.